



## Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

### 3231 - Bibliothèques

#### **Proposition d'attribution de subventions pour les bibliothèques publiques, les enseignements artistiques et les structures de la petite enfance**

#### **Rapport n° CP/2016/539**

#### **Service gestionnaire :**

K3 - Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention au bailleur Immobilière 3F Alsace, dans le cadre d'une convention tripartite conclue en avril 2015 entre la Commune de Lampertheim, le Département du Bas-Rhin et Immobilière 3F Alsace, pour le financement de travaux en faveur de la lecture publique, les enseignements artistiques et les structures de la petite enfance.

Un projet de construction d'une bibliothèque municipale, d'une école de musique et d'une crèche/halte-garderie est porté par la Commune de Lampertheim.

Une consultation a été lancée auprès de différents bailleurs sociaux pour étudier la faisabilité de ce projet qui comprend à la fois des équipements d'intérêt général (bibliothèque municipale, crèche/halte-garderie, école de musique) et des logements locatifs aidés, sur un terrain appartenant à la Commune de Lampertheim.

Pour réaliser ce projet, la Commune de Lampertheim a retenu Immobilière 3F Alsace.

Une convention tripartite conclue en avril 2015 entre la Commune de Lampertheim, le Département du Bas-Rhin et Immobilière 3F Alsace, fixe les modalités de subventionnement de ce projet.

Immobilière 3F Alsace s'engage à réaliser le programme défini par la Commune de Lampertheim en collaboration avec les services du Département. Elle devient propriétaire du terrain et des bâtiments construits. Elle met les locaux, qui abriteront des services communaux (bibliothèque municipale, crèche/halte-garderie, école de musique), pour une durée minimum de 15 ans, afin d'y garantir l'exercice du service public, à disposition de la Commune de Lampertheim contre versement d'un loyer. Le montant de ce loyer est conditionné au versement d'une aide départementale, d'un montant total de 166 150€, dont le versement interviendrait directement auprès d'Immobilière 3F Alsace, à la demande de la Commune de Lampertheim.

Le montant de l'aide proposée a été réparti de la manière suivante entre 3 modes d'action concernés :

- Construction et amélioration des locaux des bibliothèques municipales : 97 350 € ;
- Création d'une école de musique : 21 200 € ;
- Création d'une crèche/Halte-garderie : 47 600 €.

Les dispositifs d'aide départementale aux Communes pour le soutien aux travaux de construction et d'amélioration des bibliothèques municipales et des points-lecture, des équipements culturels et des haltes-garderies, ont été modifiés pour permettre le versement de l'aide départementale directement au bailleur Immobilière 3F Alsace en lieu et place de la Commune de Lampertheim, par délibération de la Commission Permanente n°CP/2014/790.

### **Soutien aux travaux de construction et d'amélioration des bibliothèques municipales et des points-lecture :**

En application de l'article L.1421-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Département la compétence Lecture Publique, le dispositif "Territoires de Lecture 2010-2020", adopté par le Conseil Général le 26 octobre 2009, a pour objectif de promouvoir la création et la modernisation du réseau des bibliothèques et médiathèques municipales et intercommunales du Bas-Rhin et y garantir un bon niveau de services.

Il prévoit que les Communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier de subventions pour des travaux de construction et d'amélioration des bibliothèques municipales et des points-lecture.

Il a été modifié pour permettre le versement de l'aide départementale directement à Immobilière 3F Alsace.

### **Equipement culturels :**

Le Département contribue au financement des équipements culturels en allouant aux Communes et groupement de Communes une aide afin de mettre à disposition des locaux et y dispenser des cours de musique.

Le dispositif a été modifié pour permettre le versement de l'aide départementale directement à Immobilière 3F Alsace.

### **Construction crèche/halte-garderie :**

Dans le cadre des structures d'accueil de la petite enfance, le Département contribue au financement des crèches et halte-garderie pour les enfants de moins de 6 ans.

L'ensemble de ces propositions ont été soumises pour avis à la commission territoriale d'action de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi qu'à la commission thématique Enfance, Famille, Education. Les propositions ont recueilli un avis favorable.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 166 150,00 €, à la société immobilière 3F Alsace, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération, à la convention tripartite actée et au modalités fixées par le règlement financier départemental et selon la répartition suivante :*

*- 97 350,00 € pour la construction de la bibliothèque municipale*

- 21 200,00 € pour la construction de l'école de musique;
- 47 600,00 € pour la construction d'une crèche/halte-garderie.

Strasbourg, le 26/10/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY